

News Release

Department of
External
Affairs



Communiqué

Ministère des
Affaires
extérieures

Nº 004

Le 11 janvier 1989

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT AUX AFFAIRES EXTÉRIEURES
EST SATISFAIT DE L'ISSUE DE LA
CONFÉRENCE DE PARIS

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le très honorable Joe Clark, a indiqué aujourd'hui que la déclaration de clôture de la Conférence de Paris sur les armes chimiques représentait une étape importante vers l'interdiction de ces armes. M. Clark, qui dirigeait la délégation canadienne, a fait observer que la communauté internationale avait, plus que jamais auparavant, souscrit massivement à l'objectif d'une interdiction totale des armes chimiques. Il a ajouté que le Canada et les autres pays qui, à la Conférence du désarmement à Genève, participent à la négociation d'une interdiction complète et vérifiable des armes chimiques, se doivent de tirer parti de cette impulsion politique nouvelle pour mener les négociations à bonne fin dans les meilleurs délais. Il a promis que le Canada continuerait de soutenir activement ces négociations.

- 30 -

Secretary of State
for
External Affairs

Secrétaire d'État
aux
Affaires extérieures

Canada

**LA DÉCLARATION FINALE DE LA CONFÉRENCE
SUR L'INTERDICTION DES ARMES CHIMIQUES
PARIS, 11 JANVIER 1989**

Les représentants des États participant à la Conférence sur l'interdiction des armes chimiques, qui réunit à Paris, du 7 au 11 janvier 1989, les États parties au Protocole de Genève de 1925 et les autres États intéressés, déclarent solennellement ce qui suit:

1. Les États participants sont décidés à faire progresser la paix et la sécurité internationales dans le monde entier conformément à la Charte des Nations Unies et à promouvoir des mesures effectives de désarmement. Dans ce contexte, ils sont résolus à prévenir tout recours aux armes chimiques en les éliminant complètement. Ils affirment solennellement leur engagement de ne pas utiliser d'armes chimiques et condamnent un tel emploi. Ils se déclarent à nouveau profondément préoccupés par les violations récentes telles qu'elles ont été établies et condamnées par les organes compétents des Nations Unies. Ils approuvent l'aide humanitaire accordée aux victimes de l'utilisation des armes chimiques.

2. Les États participants reconnaissent l'importance et la validité continue du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre, de gaz asphyxiants, toxiques et similaires et de moyens bactériologiques, signé le 17 juin 1925 à Genève. Les États parties au Protocole réaffirment solennellement l'interdiction qui y est prescrite. Ils demandent à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'y adhérer.

3. Les États participants soulignent la nécessité de conclure à une date rapprochée une Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi de toutes les armes chimiques ainsi que sur leur destruction. Cette Convention sera universelle, générale et d'application effectivement vérifiable. Elle devrait être de durée illimitée. À cette fin, les États participants engagent la Conférence du désarmement de Genève à redoubler d'efforts, de toute urgence, pour résoudre promptement les problèmes qui demeurent et conclure la Convention dans les délais les plus rapprochés. Tous les États

sont invités à apporter de manière appropriée une contribution significative aux négociations de Genève en déployant des efforts dans les domaines pertinents. Les États participants estiment par conséquent que tout État désireux de contribuer à ces négociations doit pouvoir le faire. En outre, en vue d'assurer dès que possible le caractère universel indispensable de la Convention, ils engagent tous les États à y devenir parties dès sa conclusion.

4. Les États participants sont profondément préoccupés, étant donné le risque d'utilisation des armes chimiques, par le danger croissant qui existe pour la paix et la sécurité internationales tant que ces armes subsisteront et qu'elles seront disséminées. Dans ces conditions, ils soulignent la nécessité d'assurer dès que possible la conclusion et l'entrée en vigueur de la Convention, qui sera établie sur une base non discriminatoire. Ils jugent nécessaire qu'entretemps, et conformément à l'objet de la présente déclaration, chaque État fasse preuve de maîtrise et de sens des responsabilités.

5. Les États participants confirment leur plein appui à l'Organisation des Nations Unies dans l'accomplissement de sa tâche indispensable conformément à sa Charte. Ils affirment que l'Organisation des Nations Unies fournit un cadre et un instrument permettant à la communauté internationale d'exercer sa vigilance en ce qui concerne l'interdiction de l'utilisation des armes chimiques. Ils confirment leur soutien aux initiatives appropriées et efficaces prises à cet égard par l'Organisation des Nations Unies, conformément à sa Charte. Ils réaffirment en outre leur plein appui au Secrétaire général dans l'exercice de ses responsabilités en matière d'enquêtes en cas d'allégation de violations du Protocole de Genève. Ils souhaitent l'achèvement rapide des travaux actuellement en cours pour renforcer l'efficacité des procédures existantes et invitent tous les États à coopérer en vue de faciliter l'action du Secrétaire général.

6. Les États participants, rappelant le Document Final de la première Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée au désarmement en 1978, soulignent la nécessité de poursuivre avec détermination leurs efforts en vue d'assurer un désarmement général et complet sous un contrôle international efficace, de manière à garantir le droit de tous les États à la paix et à la sécurité.